

ANNEXE 5

Délibération du conseil municipal de Tassin du 24 juin 2015

3.1.1.1.1.1

The word "and" is used to connect two ideas.

2015/ PC



VILLE DE TASSIN LA DEMI-LUNE

SEANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2015 A 19H30 EN MAIRIE

DCM 2015/39
Terrain des Maraîchers, chemin de la Raude – Confirmation du programme d'équipements publics et de la demande de modification du Plan Local d'Urbanisme (Modification n°11)

Date de la convocation : 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Nombre de Conseillers municipaux qui ont pris part aux délibérations : 33

Président : Pascal CHARMOT, Maire

Secrétaire de séance : Eric GAUTIER

Membres présents à la séance : 30

Caroline ACQUAVIVA, Stéphane BENAYOUN, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Christine BOULAY, Marie-Odile BUSSON, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Corinne de LAVISON, BERNARD, Laurence du VERGER, Pauline FRANCOIS, Christine GARRIGOU, Eric GAUTIER, Guillaume GIRAUD, Matthieu GRISENDI, Anne-Claire HAENTJENS, Célia KAHOUADJI-MOUSLI, Régis LABAUNE, Christian LAFAYE, Guy LAURENT, Pierre MARTIN, Anaïs NADAROU, Louis PALAZON, Katia PECHARD, Olivier PONCIN, Julien RANC, Marie RIEUSSEC, Françoise ROUSSELOT, Claire SCHUTZ, François SINTES

Membres absents donnant pouvoir : 3

Alice de MALLIARD, donne pouvoir à Pascal CHARMOT
Emmanuel OBERTHUR, donne pouvoir à Régis LABAUNE
Corentin REMOND, donne pouvoir à Claire SCHUTZ

DCM 2015/39

Terrain des Maraîchers, chemin de la Raude – Confirmation du programme d'équipements publics et de la demande de modification du Plan Local d'Urbanisme (Modification n°11)

La parcelle AP 169 située à l'angle du chemin de la Raude et de l'avenue Brosset, dite « terrain des Maraîchers », fait l'objet au plan local d'urbanisme actuellement en vigueur d'un emplacement réservé pour équipements publics (équipement scolaire, petite enfance et parc public) sur 8250 m² et d'un emplacement réservé de voirie le long de l'avenue Brosset sur 529 m².

Le terrain est divisé en deux zones : la partie Nord correspondant aux deux emplacements réservés, classée en zone USP et la partie Sud (4660 m² environ), en zone UC1.

Ce zonage a été l'objet de la modification n°8 du plan local d'urbanisme, initiée en 2010 et approuvée par le conseil communautaire le 9 janvier 2012.

En 2012, la Ville de Tassin la Demi-Lune a réalisé une étude de programmation des équipements publics sur la commune, laquelle avait conclu, au regard des projections d'évolution de la population, à la nécessité d'augmenter sensiblement les capacités d'accueil des équipements scolaires publics.

En 2013, une prospective scolaire réalisée en interne a permis d'évaluer plus finement les besoins en équipements scolaires à horizon 15 ans. En 2014, la réflexion a été poussée pour prendre en compte la localisation géographique des élèves par rapport aux écoles, et non plus réfléchir uniquement de façon globale sur la commune.

En préparation de la révision générale du plan local d'urbanisme prévue pour une application en 2018, la municipalité a réalisé une évaluation des besoins « à terme », en considérant la mutation de l'ensemble des parcelles susceptibles d'accueillir des projets de construction. Son objectif était d'évaluer les besoins en équipements scolaires pour répondre aux besoins de la population actuelle et future pour préserver de l'urbanisation les terrains nécessaires à leur réalisation.

En 2014, 1273 enfants étaient inscrits dans les écoles publiques et le constat a été fait d'un manque de locaux scolaires et un maillage insuffisant du territoire.

A court terme, la ville doit réaliser 4 à 5 classes supplémentaires sur le secteur Est de la commune.

A long terme, la prévision montre que les effectifs pourraient dépasser les 2000 élèves : nécessité de créer au moins 22 classes supplémentaires par rapport à la situation actuelle, sur le secteur Est de la commune.

Cette prospective s'est doublée d'une réflexion globale sur l'ensemble des locaux scolaires (état des bâtiments, accessibilité...) et des besoins liés à l'enfance et la jeunesse (petite enfance, centre de loisirs...) conduisant à pouvoir affecter

temporairement des locaux au scolaire et leur donner ensuite un autre usage, après construction de nouveaux groupes scolaires.

C'est pourquoi la Ville de Tassin la Demi-Lune a demandé au Grand Lyon d'inscrire à l'ordre du jour de la modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme l'extension du zonage USP et de l'emplacement réservé pour équipements publics à l'ensemble de la parcelle.

Au regard des perspectives d'évolution de la population tassilunoise, il est nécessaire de pouvoir réaliser un ensemble d'équipements publics sur ce terrain : un équipement scolaire d'une capacité pouvant aller jusqu'à 21 classes, des locaux destinés à un accueil de loisirs, des équipements petite enfance en logique de pôle (structure multi-accueil, jardin d'enfants, relais assistantes maternelles), ainsi qu'un parc public aménagé avec des jeux d'enfants, des espaces de pratiques sportives type city-stade ou parcours santé-bien-être.

Ce programme et sa localisation se justifient également par la proximité du quartier Raude-Constellation, l'un des plus denses de la commune mais à ce jour peu doté en équipements publics.

Après avis favorable de la Commission Cadre de vie réunie le 4 juin 2015, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 7 voix contre (S. BENAYOUN, L. DU VERGER, J. RANC, C. DE LA VISON BERNARD, P. MARTIN, O. PONCIN, F. ROUSSELOT) d'autoriser le Maire, ou son représentant, à confirmer que la totalité de la parcelle AP 169 dite « terrain des maraîchers » est nécessaire à la réalisation des équipements publics envisagés, afin de répondre aux besoins de la population actuelle et à venir.

Fait et délibéré à Tassin la Demi-Lune

Le 25 juin 2015

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



[Handwritten signature of Pascal Charmot]

